

Chers collègues,

Comme nous le soulignons dans le courriel précédent, la situation concernant le coronavirus évolue d'heure en heure et nous la suivons très attentivement. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Cela nous amène à vous apporter un complément d'information au sujet de la prise en charge pour les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du tourisme des mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT). La demande doit être faite **1 jour au moins** avant le début de la réduction d'horaire et non pas trois.

En ce qui concerne les règles édictées par le Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne l'interdiction des manifestations de plus de 100 personnes, elles entrent en vigueur **avec effet immédiat**. Quant à celles qui ont été prises par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, concernant, entre autres, l'interdiction de tout rassemblement de plus de 50 personnes, personnel compris, elles auront force obligatoire **à partir de lundi 16 mars 2020**.

Si nous continuons à suivre attentivement la situation, sachez que vous pouvez également trouver des informations régulièrement actualisées sur notre site Internet avec notamment une rubrique « **Questions-Réponses** » des demandes qui nous viennent au fur et à mesure. N'hésitez pas à nous poser vos questions et nous essayerons d'y répondre dans les meilleurs délais.

<https://www.gastrofribourg.ch/2020/03/05/actualites-coronavirus/>

Malgré les désagréments liés à cette pandémie, nous vous souhaitons, chers collègues, un week-end aussi agréable que faire se peut.

**GASTROFRIBOURG**  
*ensemble depuis 1894*  
*zusammen seit*

**Muriel Hauser**  
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15  
CP/PF 710  
1701 Fribourg  
Tél. 026 424 65 29  
[www.gastrofribourg.ch](http://www.gastrofribourg.ch)

